



MMr 134077

ARRETE N° A2023-16-SEDIF

Portant délégation de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président du SEDIF, en vue de la signature d'un acte authentique portant cession de la parcelle cadastrée M44 sise 8 rue Gilberte à Aulnay-sous-Bois au profit de la Commune d'Aulnay-sous-Bois, en l'absence de Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, vice-président

Le Président du Syndicat des Eaux d'Île-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° C2022-38 du 15 décembre 2022 donnant au Président et au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération n° C2021-35 du Comité du 16 décembre 2021, approuvant le Plan prévisionnel des cessions acquisitions 2022-2031, qui prévoit notamment la cession de la parcelle sise 8 rue Gilberte à Aulnay-sous-Bois, cadastrée M44,

Vu la délibération du Bureau du SEDIF n°B2022-53 du 8 juillet 2022 approuvant la cession de la parcelle syndicale cadastrée M44 à Aulnay-sous-Bois, au prix de 168 000 € net vendeur au profit de la Commune d'Aulnay-sous-Bois, et autorisant la signature des actes relatifs à cette cession,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu l'arrêté de délégation n°A2020-36 du 5 octobre 2020 portant délégation de fonction et signature en faveur de Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Vice-président, pour traiter les affaires relevant des finances et de la politique foncière du SEDIF,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF de signer l'acte authentique de cession de la parcelle sise, 8 rue Gilberte à Aulnay-sous-Bois,

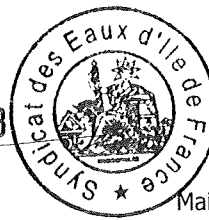
ARRETE

Article 1 En l'absence de Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, vice-président, chargé de la politique foncière du SEDIF, délégation de signature est donnée à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, à l'effet de signer l'acte notarié de cession de la parcelle cadastrée M44 sise 8 rue Gilberte à Aulnay-sous-Bois, pour un montant de 168 000 € net vendeur au profit de la Commune d'Aulnay-sous-Bois,

Article 2 Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris,
- L'intéressé

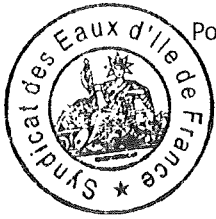
Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : **26 JUN 2023**



Le Président

André Santini
André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. Chicoisne
S. CHICOISNE

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.